

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2023-01-002**Marché de service pour l'assurance
dommages aux biens avec JDG Assurances**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 18 octobre 2022,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de service pour l'assurance dommages aux biens de la ville afin de couvrir le patrimoine immobilier de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché de service pour l'assurance dommages aux biens de la ville avec AXA France IARD représenté par JDG Assurances, 1 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse, afin d'assurer les prestations.

Article 2 : La cotisation annuelle est estimée à 41 280.16€ TTC.

Article 3 : Le marché commence le 01/01/2023 pour une durée de 4 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières-Lès-Avignon, le 03 janvier 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUEL



HOTEL DE VILLE